
Pétition du comité de surveillance de Burges-les-Bains (Allier) annonçant avoir brûlé les oeuvres religieuses et réclamant des assignats républicains, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du comité de surveillance de Burges-les-Bains (Allier) annonçant avoir brûlé les oeuvres religieuses et réclamant des assignats républicains, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 589;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38880_t1_0589_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du comité de surveillance de Burges-les-Bains (1).

Le comité de surveillance de Burges-les-Bains, district de Cérilly, département de l'Allier, au Président de la Convention nationale.

« Nous avons fait passer, il y a environ deux mois, à la Convention nationale, par des commissaires du département de l'Allier, 42 mares d'argent et 7 mares d'or provenant de la dépouille des églises; il en restait encore 82 mares que nous t'adressons aujourd'hui; quelques citoyens y ont joint de petits dons qui ont leur mérite.

« Les vils instruments qui ont perpétué le règne du fanatisme, de l'idolâtrie et de la superstition ont été les armes dont nous nous sommes servis pour les détruire. Rien n'est en effet plus propre à déromper le peuple égaré que de vouer publiquement au mépris et à l'exécration des objets d'un culte hideux devant lesquels, à la honte de l'humanité, il s'est prosterné si longtemps.

« Nous avons fait un autodafé de toutes les images superstitieuses qui existaient dans les temples; elles feront place à celles nécessaires au culte de la liberté, tous les grands saints de bois ont entièrement brûlé pendant que l'air retentissait des cris de : *Vive la liberté! vive la République!* et il ne s'est point opéré de miracles au grand étonnement des fanatiques. Une fête civique a succédé où l'égalité a cessé d'être encore chimérique; ses lois y ont été pratiquées dans toute leur étendue; l'union la plus parfaite y a régné, le serment de défendre la République jusqu'à la mort y a été prêté avec une véritable effusion de cœur.

« Nous t'adressons encore 1912 livres en argent monnayé que des citoyens sont venus librement échanger pour des assignats; ils ne veulent plus se servir d'une monnaie sur laquelle est empreinte l'effigie du tyran; elle leur rappelle l'idée d'un crime qui doit être effacé de leur mémoire; ils demandent même que l'on substitue promptement des assignats républicains à ceux sur lesquels on voit la face de Capet; l'oubli profond de cette race infernale semble nécessaire au bonheur de leur existence; ils prétendent encore que la destruction totale de tout ce qui a rapport à la tyrannie et au fanatisme doit faire la première partie des lois révolutionnaires. Telle est l'expression du sentiment des patriotes.

« Vive à jamais la République française!

« CALLEMARD; GRAND; DUMOUE; FOURRIER
DELAGENECTE; JANDART, secrétaire.

« P. S. L'échange de la somme de 1912 livres a été pris dans la caisse des fonds destinés aux secours des malheureux indigents; la restitution par la trésorerie nationale en devient nécessaire.»

Le citoyen Lecarpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, écrit de Granville, le 22, que les rebelles étant repoussés loin du département, il n'a plus de succès à annoncer à la Convention nationale; mais que, depuis l'époque de sa dernière lettre, il n'a pas cessé de s'occuper de l'organisation

provisoire de la manufacture des armes de Saint-Lô, il ajoute que c'est dans cette vue qu'il a pris l'arrêté qu'il transmet à la Convention nationale, avec un autre secondaire, pour être soumis à son assentiment, ou renvoyé au comité de Salut public.

La Convention nationale décrète l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de Salut public (1).

Suit la lettre de Le Carpentier (2).

Jean-Baptiste Le Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, au Président de la Convention nationale.

« Granville, le 22 frimaire, l'an II de la République.

« Citoyen Président,

« Les rebelles étant repoussés loin du département de la Manche, je n'ai plus de succès à annoncer à la Convention nationale, mais j'ai à lui apprendre des dispositions propres à prévenir des revers ou à soutenir nos victoires. Depuis l'époque de ma dernière lettre jusqu'à ce moment, je n'ai pas cessé de m'occuper des mesures à l'ordre du jour. La principale est l'organisation provisoire de la manufacture des armes de Saint-Lô. Rien de plus digne d'intérêt et de l'admiration de la République que les résultats déjà produits par cet établissement, qui est depuis son principe le fruit du simple génie et du zèle civique.

« De nombreux ateliers sont établis; ici l'on répare les armes, là on forge des lames et des montures de sabres, et ce qu'il y a de plus intéressant, une fonderie de canons est en activité. Déjà dix-sept bouches à feu sont sorties du moule, une machine à forer a été heureusement montée, plusieurs canons sont percés. J'ai été témoin de l'opération, et son activité est égale à son succès. D'un autre côté les affûts se préparent avec ardeur, de sorte que Saint-Lô avec ses ressources locales et celles du département de la Manche, tient en réserve pour la République une manufacture d'armes digne de son adoption.

« C'est dans cette vue, citoyen Président, que j'ai pris l'arrêté que je te transmets avec un autre secondaire pour être soumis à l'assentiment de la Convention nationale, ou renvoyés au comité de Salut public si elle le juge à propos.

« Si le bruit des enclumes retentit dans une partie du département de la Manche, partout l'ensemble des travaux militaires y est en pleine activité. Les habits et tout ce qui est nécessaire à l'équipement du soldat est la principale occupation; les femmes surtout, cette partie si intéressante de l'humanité, ce sexe aussi propre à inspirer la passion de la gloire que cet autre sentiment de la nature, qui est commun aux peuples esclaves et aux peuples libres, mais qui fait de ces derniers un peuple de héros, les femmes, dis-je, se montrent aussi empressées à entretenir

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 285.

(2) *Archives du ministère de la guerre, armée des côtes de Cherbourg*, carton 5/17.